

affaires d'Espagne à Florence, fut informé de ce qui s'étoit passé; c'est-à-dire, de la demande faite à l'Electrice, il écrivit la Lettre suivante au Prince de Craon, Chef de la Régence. *Ayant appris la demande qui a été faite à la Sérénissime Electrice Doñairiere Palatine des joyaux de l'Etat & de la défunte Maison de Medicis, pour les transporter à Livourne, sous prétexte de les y mettre en plus grande sûreté, à cause du prochain passage des Troupes Espagnoles, par la Toscane, je ne puis dissimuler à Votre Excellence, que le Roi mon Maître sera extrêmement étonné lorsqu'il recevra avis d'une pareille demande, qui ne peut avoir été faite que sous le soupçon de quelque danger apparent. Comme ce soupçon est aussi mal fondé qu'injurieux à S. M. Cath. dont les intentions toujours pures & réglées par l'équité, n'ont jamais été démenties ni contredites, par aucune action qui indiquât des sentimens désavantageux pour ce Pays, je prie Votre Excellence de vouloir bien faire entendre là où il appartient, que l'exécution de cette demande ne peut qu'entraîner après soi des suites très-fâcheuses, & qu'ainsi la prudence aussi bien que la justice demandent absolument que l'on s'en désiste, & qu'on laisse les choses à cet égard dans l'état où elles sont &c.*

A l'occasion de cette Lettre, le Prince de Craon a suspendu les sollicitations qu'il avoit reçu ordre de faire au nom du Grand Duc, pour engager l'Electrice à consentir au transport des joyaux; & que le Conseil de Régence est présentement occupé à examiner quels sont les droits que le Grand Duc a acquis sur les joyaux de la Maison de Medicis par un Traité de famille conclu avec l'Electrice, lorsque son Altessè Royale a été mise en possession de la Toscane.